Nom d'usage

Nom de jeune fille

Prénom

Né(e) le

Code postal Ville

Téléphone

E Mail

Ramassage	☐ Seyssel	☐ Chindrieux	☐ Frangy	☐ Semine
Individuel	☐ Sans assurance	☐ Primo	☐ Médium	☐ Optimum
Famille	☐ Sans assurance	☐ Primo	☐ Médium	☐ Optimum

Information Représentant

Je soussigné(e)

☐ Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur du Ski-Club Seysselan, autorise mon enfant à participer aux sorties de ski le dimanche, avoir pris connaissance que le mineur est sous ma responsabilité ou la responsabilité des personnes citées ci-dessous et doit être accompagné sauf pendant les heures de cours auxquelles il assiste.

Garanties d'assurance et/ou d'assistance

☐ Je reconnais avoir reçu le dépliant « Notice d'informations Licence Carte Neige 2026-2027 » et avoir pris connaissance, sur ce document ou sur le site de la FFS www.ffs.fr ou de son courrier d'assurances www.ffs.verspieren.com, de l'étendue des garanties d'assurance et/ou d'assistance y figurant et avoir été informé de la possibilité de souscrire, pour mon compte ou celui du mineur/majeur protégé dont je suis le représentant légal, à des compléments de garanties lors de l'adhésion FFS.

Questionnaire de santé / Certificat médical (licencié mineur)

☐ J'atteste sur l'honneur avoir renseigné, conjointement avec le licencié mineur, et répondu par la négative, à l'ensemble des rubriques du questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur, disponible sur www.ffs.fr/questionnaire-sante-mineur ou avoir présenté à mon club, préalablement à la validation de la licence 2026/2027, un certificat médical, datant de moins de 6 mois, attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée.

Contrôle de l'honorabilité des encadrants et exploitants bénévoles

☐ J'atteste sur l'honneur: D'être encadrant bénévole (au sens de ['article L. 212-1 du code du sport), officiel fédéral (sont considérés comme tels les juges de compétition, délégués techniques de compétition, traceurs et chronométreurs) ou intervenir auprès de mineurs. D être exploitant d'établissements d'activités physiques et sportives [au sens de l'article L. 322-1 du code du sport). Sont considérés comme tel tous les présidents, trésoriers et secrétaires des clubs, des comités de ski, des comités départementaux, des ligues régionales et de la fédération ainsi que les directeurs généraux de ces mêmes structures. Je reconnais que la licence que je sollicite me permet d'accéder aux fonctions d'éducateur sportif, d'officiel, d'exploitant d'établissement d'activités physiques et sportives et/ou d'intervenir auprès de mineurs [au sens des articles L. 212-9 et L. 322-1 du code du sport). A ce titre, j'ai compris que les éléments constitutifs de mon identité seront transmis par la fédération française de ski aux services de l'Etat afin q'un contrôle automatisé de mon honorabilité au sens de l'article L 212-9 du code du sport soit effectué.

Règlement intérieur

Le Ski-Club Seysselan est un club de loisir dans lequel la pratique du ski se fait librement, sans encadrement et sous la responsabilité de chacun. Son activité est de proposer des sorties (formule forfait+transport en bus) à prix réduits durant la saison d'hiver et de proposer des cours gratuits de ski alpin.

Adhésion

Tout adhérent doit s'acquitter de la cotisation annuelle qui comprend l'adhésion à la FFS (Licence Carte Neige), la carte USCA, l'adhésion au club.

Inscription aux sorties

Les inscriptions aux sorties s'effectuent et se règlent le vendredi soir précédant la sortie, lors d'une permanence au local du Ski-Club de 18h30 à 20h00 précises, rue de Mautauban à Seyssel 74. Seul un règlement complet rend l'inscription effective. Tout mineur non accompagné d'un adulte n'est pas autorisé à participer à la sortie. Le Ski-club se réserve le droit de modifier ou de supprimer une sortie du dimanche en fonction des différents paramètres tels que les conditions d'enneigement ou un nombre insuffisant de participants. En cas d'absence le dimanche, il n'y a pas de remboursement possible. L'adhérent absent à la sortie bénéficie du report de son propre forfait sur une autre sortie au cours de la saison. Le prix du transport reste dû.

Sortie le dimanche

Le ski se pratique sous l'entière responsabilité des skieurs. Les adhérents qui skient, hors cours, avec des enseignants ou membres du bureau ne sont pas sous la responsabilité de ceux-ci. Vous devez obligatoirement avoir sur vous les 2 cartes LICENCE CARTE NEIGE et USCA lorsque vous skiez. Parking départ Seyssel : la direction de Carrefour Market demande de se garer à l'arrière du magasin. Roulez au pas à votre arrivée sur la zone. Pour un meilleur chargement des soutes, prévoir des housses pour les skis et chaussures ou attacher les skis et bâtons ensemble. Il est fortement déconseillé de skier seul. Le ski hors-piste se pratique aux risques et périls du skieur, se renseigner auprès des pisteurs et moniteurs de la station sur l'état du manteau neigeux et le risque d'avalanche. Le port du casque pour tous les skieurs est fortement recommandé. Nous vous invitons à respecter les consignes en vigueur dans chaque station. La revente des forfaits distribués par le Club est strictement interdite.

Cours de ski-(enfant débutant à partir de 8 ans)

Les inscriptions aux cours sont prises lors des 2 premières permanences. Les cours se déroulent à la demi-journée. La prise en charge des élèves se fait par les monitrices et moniteurs bénévoles à la sortie du car le matin jusqu'au retour au car à la demi-journée.

Pour les élèves de classe 1 et 2, le ski-club se réserve le droit de ne plus prendre l'élève en cours lorsque ce dernier manque 2 cours consécutifs.

Location du matériel

Possibilité de louer des skis, chaussures et bâtons à la saison, à la semaine, au WE. Un chèque de caution est demandé. Le matériel peut être loué et rendu tous les vendredis soir pendant la saison. Vous pouvez rendre votre matériel aux deux permanences supplémentaires aux dates fixées chaque saison. Pour tout matériel non restitué après ces 2 permanences, une pénalité de retard pourra être demandée, le chèque de caution pourra être remis à l'encaissement.

☐Je reconnais avoir lu le précèdent règlement intérieur et en approuver tous les termes

Fait à le

Signature du (de la) liciencié (e) ou du représentant légal